



Commune d'AUBIGNOSC
04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

COMPTE-RENDU N°02-2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

---- L'an deux mille vingt-et-un
le **huit avril** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 31 mars 2021

Membres présents :

Physiquement : Mmes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth.
Réunion via Zoom : **WALCZAK** Franck

5 Absent(s) excusé(s) : **SECHEPINE** Elisabeth (1), **MACCARIO** Fabrice (2), **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas et **WEBER** Hélène

2 Pouvoirs : **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT** Frédéric (2) ; **WEBER** Hélène à **DANEL** Mauricette

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

A noter : (1) Madame SECHEPINE est présente à partir du point n°6
(2) Monsieur MACCARIO a rejoint la réunion en visio à partir du point n°10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du 04 février 2021 à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1) – **COMPTABILITE / BILANS 2020 :**

➤ **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

- **Approbation du compte de gestion du Budget principal**
- **Approbation compte de gestion du Budget Annexe eau & assainissement**

Rappel : La comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes :

- le compte du gestionnaire des deniers publics (le comptable/trésorier) : **le compte de gestion**
- le compte de l'administrateur (l'ordonnateur = le maire) : **le compte administratif**

Il y aura à **approuver** :

- *le compte de gestion 2020 pour le budget général*
- *le compte de gestion 2020 pour le budget annexe de l'eau et assainissement*

et à **voter** :

- *le compte administratif 2020 du budget général*
- *le compte administratif 2020 du budget annexe « eau & assainissement »*

Le compte de gestion est établi par Madame Jouve, Comptable de la Trésorerie de Sisteron. Il comprend toutes les opérations constatées au cours de l'exercice N-1 (c'est à dire 2020 en ce qui nous concerne aujourd'hui).

Il présente la situation générale des opérations de la gestion comptable en distinguant :

- la situation au début de l'année (bilan d'entrée)
- les opérations de **débit (dépenses)** et de **crédit (recettes)** constatées pendant l'exercice, effectuées au titre du budget
- la situation à la fin de la gestion (bilan de clôture)
- Les résultats définitifs et l'excédent de recettes (normalement)

► L'ordonnateur, c'est à dire le maire, visera ces documents et certifiera que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

→ DÉLIBÉRATIONS à l'unanimité pour l'approbation des comptes de gestion pour le budget principal et le budget annexe des services eau & assainissement.

➤ **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :**

- **Vote du compte administratif Budget principal**
- **Vote du compte administratif Budget Annexe**

Le compte administratif est établi et présenté par le maire. Son vote est l'occasion de contrôler l'exécution du budget, d'analyser les réalisations comme les écarts. Il est à rapprocher du compte de gestion. Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été réalisées.

Cette constatation est opérée au **moyen du compte administratif**. Il permet d'apprécier la gestion financière des deniers publics.

Il ressort de ces comptes, les résultats définitifs suivants, pour l'exercice 2020

Pour le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
621 222.15 €	771 781.09 €
Excédent de fonctionnement = 150 558.94 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
302 458.71	497 424.57
excédent d'investissement = 194 965.86 €	
RESTES A REALISER	
76 200	145 410

Pour le budget annexe « eau & assainissement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
76 064.98	89 808.90
Excédent de fonctionnement = 13 743.92 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
154 283.84	347 733.64
excédent d'investissement = 193 449.80 €	

RESTES A REALISER	
9 000	9 000

→ **délibérations à l'unanimité pour le vote des comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe eau & assainissement.**

NB : Monsieur le maire est sorti au moment des votes.

---- Ces résultats seront repris aux budgets prévisionnels de l'année 2021

2) VOTE DES TAUX 2021

Pour mémoire :

2019			Vote 2020		
	TAUX	PRODUITS		TAUX	PRODUITS
TAXE HABITATION	1.80 %	15119	TAXE HABITATION PAS DE VOTE		15268
FONCIER BATI	18.34 %	138854	FONCIER BATI	19.34 %	148299
FONCIER NON BATI	55.37 %	9243	FONCIER NON BATI	56.37 %	9527
			Total sans la TH		157826
TOTAL		163216	TOTAL		173 094

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.



La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, à compter de 2021, le base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	766 874	40,04 (*)	658 300	263 583	40.04 %	263 583	122,32
Taxe foncière (non bâti).....	16 913	56,37	16 900	9 527	56.37 %	9 527	161,47
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		273 110	
(*) dont taux départemental 2020 :		20,70					

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE			
Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	40,04	Produit total souhaité <input type="text"/>	
Taxe foncière (non bâti).....	56,37		
CFE.....	>>>		
		Produit total de référence (total colonne 4) 273 110	=
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.



En ce qui concerne la commune d'Aubignosc :



1 Transfert de la part départementale :
Au taux de la part communale de **19.34 %** s'ajoutera le taux du conseil départemental de **20.70 %**.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Il sera égal à 40.04 %

La commune percevait **14 649 €** de taxe d'habitation.

La perte de ce produit doit être compensée par le produit du foncier bâti perçu du Département.

Or, le produit du foncier bâti du département est nettement supérieur à notre produit de taxe d'habitation.

Il est égal à **158 347 €**

La commune étant sur compensée, la différence entre **158 347 – 14 649** nous est enlevée soit **143 698 €**

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	770 958	x	1.80	=	13 877
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					738
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					34
= ressources communales supprimées par la réforme.....					14 649 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					158 286
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					61
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					158 347 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	148 265	+	158 286	=	306 551 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	14 649 A	-	158 347 B	=	- 143 698 D
<p>Coefficient correcteur = <math>1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 143 698 \text{ D}}{306 551 \text{ C}} = 0.531243 \text{ E}</math></p>					
<p>Si D > 0 et E > 1) : commune sous-compensée Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.</p>					



2 Les bases de 2020 étaient égales à : 766 874
Les bases de 2021 ont diminué de 16.49 % : 658 300
La compensation de l'Etat s'élève à 43 864 €

Si les taux ne sont pas augmentés en 2021, le produit de la fiscalité directe locale sera globalement de 181 264 euros.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021						
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			1 022		>>>	1 022
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
43 864		versement	contribution	versement	contribution	
		6 682		- 143 414		
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021						
273 110	+	1 022	+	43 864	+	6 682
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 8)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR
				-	0	+
					Contribution FNGIR	+
					Versement coefficient correcteur	+
					Contribution coefficient correcteur	=
					- 143 414	181 264
					Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	



Le produit attendu des taxes foncières est **273 110 €** ; à ce montant seront ajoutées les **compensations et fonds de garantie** et seront soustraits les **143 414 €** de surcompensation.

= Délibération à l'unanimité pour ne pas augmenter les taux des taxes foncières 2021.

3) Vote des Subventions aux associations

Libellé Associations	2020	2021	S'abstiennent :
Gymnastique volontaire (AGVA) d'AUBIGNOSC	800	800	1 (Mme ARMINGOL)
Société de Chasse « La Bécasse » d'AUBIGNOSC	400	400	1 (M. LATIL Yves)
Association d'aide à domicile « Le Temps des Cerises »	450	450	
Ass. Les Restos du cœur	300	300	
Ass. le Point Rencontre / Epicerie Solidaire	350	350	
Club de l'Age d'Or	150	200	
Ass. « Parlaren Lis Aup »	150	150	
U.S.C.A.P.	600	600	
COOPERATIVE SCOLAIRE (USEP)	3000	3000	
ASS. UTL PEIPIN	200	200	
Chorale « la clé des chants »	400	400	1 (Mme TURCAN)
Ass. Protection civile de C.A.S.A.	200	200	
Foyer socio-éducatif collège Paul Arène	200	200	
Ass Les Amarines		400	

= Délibération à l'unanimité.

4) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	0	Excédent brut reporté	150558.94
Dépenses courantes (1)	282 750	Recettes des services	141120
Reversement de fiscalité	158 414	Impôts et taxes (2)	436732
Dépenses de personnel	293 300		
Dépenses imprévues	9310.94	Dotations et participations	55064
Autres dépenses de gestion courante	79002	Autres recettes de gestion courante	46002
Dépenses financières	0	Recettes financières	0
Dépenses exceptionnelles	7 000	Recettes exceptionnelles	300
<i>Total dépenses réelles</i>	829776.94	<i>Total recettes réelles</i>	829776.94
écritures d'ordre entre sections	2700	écritures d'ordre entre sections	2700
Total général	832476.94	Total général	832476.94

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement : 832 476.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	194965.86
Remboursement d'emprunts	0	FCTVA	61905
Travaux de bâtiments (cf liste)	650 000	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (cf.liste)	121 000	Cessions d'immobilisations	410000
Acquisitions matériels	1 900	Taxes & participations d'urbanisme	7410
Frais d'études	30 000	subventions	150 336
Échange/acquisitions	3 000	Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 700	Produits (écritures d'ordre entre section)	2700
Autres dépenses	18 716.86	Autres recettes	
Total général	827 316.86	Total général	827 316.86

Opérations :	RESTES A REALISER 2020	PROPOSITIONS BUDGET 2021	DEPENSES BUDGET 2021
218-AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE :		50000	50000
222 - REAMENAGEMENT MAIRIE + matériel de bureau	20000 1900	50000	71900
224- PLAN LOCAL D'URBANISME	5000		5000
233- REGUL ECHANGE FAURE		3000	3000
235-RECALIBRAGE PISTE DE LURE	25000		25000
238-RESEAU PLUVIAL LE FOREST	20000		20000
242- PLUVIAL CHEMIN VICAIRIE	5000		10000
243-CONSTR° LOGEMENTS LOCATIFS Frais d'études Viabilisation construction		25000 50000 460000	535 000
Toilettes publiques Le Forest		30000	30000
Consolidation clocher église village		15000	15000
Restructuration salle des fêtes		25000	25000
Restructuration réseau pluvial Le Forest		21000	21000
OPERATIONS FINANCIERES		21 416.86	21416.86
TOTAL	76 900	750416.86	827 316.86

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à : 827 316.86 €

= Délibération à l'unanimité.

5) VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Code	Libellé	Budget Cumulé 2020 pour INFO	Réalisations 2020 pour INFO	Report 2020 à rajouter aux propositions	Réalisations à ce jour pour INFO	Propositions (BP) 2021
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général					
604	Achats d'études, prestations de services, é	650,00	676,94			700,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipem	317,72	114,20		258,11	500,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES				63,13	100,00
6161	MULTIRISQUE	1 055,00	1 054,19		1 247,10	1 300,00
617	Etudes et recherches	1 100,00	1 025,88	(BILAN 24h)		1 100,00
6371	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	2 500,00	2 353,00	(versement Agence Eau)		2 500,00
TOTAL	Chapitre 011	5 622,72	5 224,21		1 568,34	6 200,00
022	Dépenses imprévues					
022	Dépenses imprévues	1 373,00				5 407,00
TOTAL	Chapitre 022	1 373,00				5 407,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES	58 802,47	58 802,47		59 375,05	59 375,05
TOTAL	Chapitre 042	58 802,47	58 802,47		59 375,05	59 375,05
66	CHARGES FINANCIERES					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 099,00	12 098,64		2 962,46	11 792,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	-54,75	-60,34			-93,21
TOTAL	Chapitre 66	12 044,25	12 038,30		2 962,46	11 698,79
TOTAL	DEPENSES	77 842,44	76 064,98		63 905,85	82 680,84
RECETTES						
002	EXCEDENT REPORTE					
002	Résultat d'exploitation reporté	18,78				13 743,92
TOTAL	Chapitre 002	18,78				13 743,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
777	Quote-part subvention d'inv. virée au résul	35 223,66	35 223,66		26 636,92	26 636,92
TOTAL	Chapitre 042	35 223,66	35 223,66		26 636,92	26 636,92
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
741	Primes d'épuration	3 200,00	2 377,33			2 300,00
TOTAL	Chapitre 74	3 200,00	2 377,33			2 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
757	Redevances versées par les fermiers et co	39 400,00	52 189,13		1 286,54	40 000,00
TOTAL	Chapitre 75	39 400,00	52 189,13		1 286,54	40 000,00
TOTAL	RECETTES	77 842,44	89 790,12		27 923,46	82 680,84

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement : 82 680.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Code	Libellé	Budget Cumulé 2020 pour INFO	Réalisations 2020 pour INFO	Report 2020 à rajouter aux propositions	Réalisations à ce jour pour INFO	Propositions (BP) 2021
INVESTISSEMENT						
	DEPENSES					
10013	REFECTION RESEAUX MONTEE DU CHATEAU					
2315	Installations techniques, matériel et outilla	45 000,00	37 530,00			
TOTAL	Opération 10013	45 000,00	37 530,00			
10016	RESTRUTURATION RESEAUX EU + AEP					
2315	Installations techniques, matériel et outilla	26 000,00				
TOTAL	Opération 10016	26 000,00				
10017	EXTENSION RESEAU AEP MONTEE DU BASSIN					
	Prévoir nouvelle extension pour raccorder parcelle B 2031					
2315	Installations techniques, matériel et outilla	18 000,00	15 642,00	2 300,00		15 000,00
TOTAL	Opération 10017	18 000,00	15 642,00	2 300,00		15 000,00
10018	REFECTION DES RESEAUX VETUSTES					
2315	Installations techniques, matériel et outilla	157 364,11		6 200,00		165 000,00
TOTAL	Opération 10018	157 364,11		6 200,00		165 000,00
10019	AMENAGEMENT CLOTURE + PORTAIL ST.EP. + création rampe d'accès					
2315	Installations techniques, matériel et outilla	5 000,00	4 448,25	500,00	4 097,04	5 000,00
TOTAL	Opération 10019	5 000,00	4 448,25	500,00	4 097,04	5 000,00
10020	RESEAU AEP - CHEMIN DES GENETS - LE FOREST (MORICO)					
2315	Installations techniques, matériel et outilla					25 000,00
TOTAL	Opération 10020					25 000,00
ONA	Opérations non individualisées					
13111	Agence de l'eau	47 903,25	47 903,25			
TOTAL	Opération ONA	47 903,25	47 903,25			
OPFI	Opérations financières					
020	DEPENSES IMPREVUES (SECT. INVESTISS	11 048,62				11 649,93
139111	amortissement de subventions Agence de l	5 434,64	5 434,64		6 372,70	6 372,70
139118	Autres	3 142,37	3 142,37		4 360,32	4 360,32
13912	amortissement de subventions Régions	8 182,27	8 182,27		10 739,52	10 739,52
13913	amortissement de subventions Départeme	18 464,38	18 464,38		5 164,38	5 164,38
1641	Emprunt(s) en euros	13 537,00	13 536,68		3 446,37	13 938,00
TOTAL	Opération OPFI	59 809,28	48 760,34		30 083,29	52 224,85
TOTAL	DEPENSES	359 076,64	154 283,84	9 000,00	34 180,33	262 224,85
Code	Libellé	Budget Cumulé 2020 pour INFO	Réalisations 2020 pour INFO	Report 2020 à rajouter aux propositions	Réalisations à ce jour pour INFO	Propositions (BP) 2021
RECETTES						
10013	REFECTION RESEAUX MONTEE DU CHATEAU					
1313	subventions d'équipement	11 343,00		9 000,00		
TOTAL	Opération 10013	11 343,00		9 000,00		
ONA	Opérations non individualisées					
13118	AUTRES SUBVENTIONS	47 903,25	47 903,25			
TOTAL	Opération ONA	47 903,25	47 903,25			
OPFI	Opérations financières					
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	241 027,92				193 449,80
10222	FCTVA					9 400,00
281531	AMORTISSEMENT RESEAUX EAU POTABLE	17 959,62	17 959,62		18 709,38	18 709,38
281532	AMORTISSEMENT RESEAUX ASSAINISSEM	40 842,85	40 842,85		40 665,67	40 665,67
TOTAL	Opération OPFI	299 830,39	58 802,47		59 375,05	262 224,85
TOTAL	RECETTES	359 076,64	106 705,72	9 000,00	59 375,05	262 224,85

TOTAL : 262 224.85 + 9000 (report 2020) = 271 224.85 €

**Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement : 271 224.85 €
= Délibération à l'unanimité.**

6) FODAC 2021 : délibération 84/2020 et à modifier

Le département demande de revoir la délibération du 17 décembre 2020 car la part restant à la charge de la commune doit être *a minima* de 30 %. Il propose de baisser en conséquence son aide financière initialement de 11 000 €.

---- Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- Coût des travaux : **70 127 euros hors taxes**
- Financement :
 - Subvention ETAT/DETR 2021 : 60 % 42 076 € (arrondis)
 - Subvention Département/FODAC 2021 : .. **7 013 €** (au lieu de 11 000)
- ❖ *Part communale : 30 % 21 038 €*

= Délibération à l'unanimité

7) Subvention AEP : Modification délibération 85/2020

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°85/2020 du 17 décembre 2020.

---- Le dossier concernant des travaux sur le réseau d'eau potable du chemin des Genêts, Hameau du Forest ayant été finalement inscrit auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale, il convient de modifier la délibération ainsi qu'il suit :

---- Le plan de financement sera le suivant :

Coût du projet (inchangé) :19 617 € hors taxes
Département (CDST) : 30 % = 5 885 €
DETR 2021..... : 40 % = 7 847 €
Autofinancement : 30 % = 5 885 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide financière du Département dans le cadre du Contrat départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 POUR UN TAUX DE 30 %
- Confirme sa demande de DETR 2021 auprès de l'Etat avec un taux de 40 %
- **VOTE** le plan de financement détaillé ci-**dessus**

8) Signature document d'arpentage Dossier « les Crouzourets »

Objet : Projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol « Les Crouzourets » sur la Commune / Signature d'un document d'arpentage

Messieurs Avinens et Delmaere élus indirectement intéressés, sont sortis de la salle, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris part au vote.

M. Frédéric ROBERT, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'implantation une centrale solaire photovoltaïque au sol « Les Crouzourets » sur la Commune, est conduit par la société RES SAS et la société CPES Les Crouzourets SARL, dont les sièges sociaux sont situés ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter une centrale solaire sur des parcelles aux lieux-dits « Le dessus des Crouzourets » et « Le Canal », et notamment celles propriétés de la Commune d'Aubignosc :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZA	447	Le Canal	Aubignosc	04
ZA	450	Les Dessus des Crouzourets	Aubignosc	04
ZA	451	Les Dessus des Crouzourets	Aubignosc	04
Chemins ruraux, communaux et vicinaux				

Une promesse de bail emphytéotique, a été signée avec la société RES le 23 novembre 2016, prorogée par un courrier du 12 juillet 2019.

Afin de préparer la signature du Bail Emphytéotique avec la CPES les Crouzourets SARL sur les terrains appartenant à la commune d'Aubignosc, il est nécessaire de réaliser une opération de modification du parcellaire cadastral.

M. Frédéric ROBERT, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de délimitation, le feuillet de modification du parcellaire cadastral, réalisé par Monsieur Petitjean Christophe, Géomètre à Volx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- De donner son accord au regard du découpage parcellaire présenté,
- D'autoriser M. Frédéric ROBERT, 1^{er} adjoint, à signer le procès-verbal de délimitation et de modification du parcellaire cadastral,
- D'autoriser M. Frédéric ROBERT, 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à des actions de bornages nécessaires à l'implantation de la centrale solaire

9) Signature des Procurations pour la Poste / Renouvellement délibération 2014

Les services postaux ont demandé une délibération autorisant Monsieur le maire à signer les procurations donnant pouvoir à certains agents et élus de récupérer le courrier de la mairie et notamment les recommandés, envois suivis et tous courriers demandant une signature à réception.

Pour les agents :

- Isabelle AILHAUD, attachée territoriale
- Nathalie LATIL, adjoint administratif
- Mariève REI ROSA, adjoint administratif
- Iain FINO, adjoint technique

Pour les élus :

- Hélène WEBER, conseillère municipale (qui habite à côté de la mairie/samedi...)

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **AUTORISE** le maire à signer les procurations postales pour les personnes désignées ci-dessus et en cas de nécessité, avec les personnes qu'il jugera opportun de mandater à cet effet.

10) Convention « Jardins partagés » avec l'association Les Amarines Parcelle ZB 158

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de la nouvelle association « Les Amarines, Patrimoine & Solidarité » dont l'objet est la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine aubignoscain ainsi que la création d'un espace vecteur de lien social.

--- La présidente de l'association a sollicité la mairie pour trouver ensemble un terrain en vue de l'installation de jardins partagés. La parcelle ZB 158, à l'entrée Est du hameau du Forest, partiellement inoccupée, permettrait de répondre à cette initiative.

---- La signature d'une convention de mise à disposition de ce terrain est envisagée.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- * **APREND ACTE et ACCEPTE** la demande de l'association « les Amarines, Patrimoine & Solidarité »
- * **DÉCIDE** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit sous réserve qu'elle ne concerne que des jardins partagés.
- * **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZB 158 pour une période d'une année renouvelable quatre fois.



11) Attribution de noms à de nouvelles rues et modification

- ❖ Résidence la Vicairie : proposition de dénomination « Impasse Mathieu » et « rue de la bergerie »
= noms validés
- Lotissement les Cymes d'Argent : Allée des Cymes d'Argent et « rue du Grand Pré »
= noms validés
- ❖ Pour les locataires de Mlle BONETT : lot 1 du lotissement du Château ; ceux sont les seuls habilités à prendre le chemin en terre qui dessert leur propriété : « Montée de l'Amiradou »
= nom validé
- ❖ Incohérence soulevée par la commission des travaux = au carrefour du Gravas, la route qui part à gauche vers Châteauneuf s'appelle « route des carrières » et celle qui part à droite vers Peipin, s'appelle « route de Châteauneuf » : doit-on la renommer « route de Peipin » :
= « route de Peipin » nom validé
- ❖ Création Impasse Saint Julien (derrière l'église du village) : nom validé
- ❖ Modification de la « montée des genêts » en « chemin des Granges » : oui

- ❖ Pour l'adressage :
Modification

= la montée du Château partira de la Place de la Fontaine et continuera jusqu'à la dernière maison en haut du lotissement (MANRESA) car il faut éviter l'appellation « lotissement » qui viendra en complément d'adresse.

= La Promenade du Forest continuera jusqu'à la place du Puits et l'impasse de la vieille chapelle est tronquée de cette portion

= Délibération à l'unanimité pour ces dénominations et modifications.

Monsieur le maire précise que des attestations seront remises à chaque foyer leur attribuant un numéro de rue et rappelant le nom (ou le modifiant le cas échéant).

12) Durée Hebdomadaire de Travail + rappel nombre d'agents et DHT individuelle

Par délibération du 15 décembre 2000, le conseil municipal a validé le protocole du passage à »35 h «. Toutefois, il était précisé à l'époque que les agents devaient effectuer 1600 heures dans l'année.

Ces 1600 / 47 semaines de travail = 34 h. Le protocole d'Aubignosc a été validé avec ces 34 h.

Par délibération du 17 septembre 2004, le conseil municipal a fixé les 7 h de la journée solidarité le 11 novembre.

Le temps de travail « officiel » dans la fonction publique doit être aujourd'hui de 1607 heures :

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- Repos hebdomadaire	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique précise le délai dans lequel les règles relatives au temps de travail devront être appliquées.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail.

Elles disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour délibérer.

Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard, le 1er janvier suivant l'année de leur définition soit :

- Le 1er janvier 2022 pour le bloc communal (élections municipales en mars/juin 2020),
- Le 1er janvier 2023 pour les départements (élections des conseillers départementaux en mars 2021) et les régions (élections des conseillers régionaux en décembre 2021).

Les plannings des agents à temps complet ont été reconsidérés, avec leur accord, sur la base de 35 h et non plus 34h. Les agents « récupérés » de la CCJLVD avaient une durée hebdomadaire de travail basée sur les 35 h

Cette régularisation sera validée par délibération = **accord à l'unanimité.**

Pour information : le tableau des emplois est le suivant =

TABLEAU DES EMPLOIS au 1^{er} MARS 2021					
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIF		
			TC	TNC	DHT
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial / A	1		35
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe / C	1		35
		Adjoint administratif territorial / C		1	17.50
TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / C	1		35
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / C		1	25
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / C		1	24.50
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / C		1	22
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / C		1	18.50
		Adjoint technique territorial / C		1	17.25

13) ONF – Coupe 14 Ponchonière

---- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier reçu le 17 mars 2021, l'Office National des forêts, lui propose un état d'assiette pour les coupes de bois de 2021. Il s'agit de la coupe 14, située à la Ponchonière.

---- Les élus et un technicien forestier se sont rendus sur place. La complexité de la gestion (bois de futaies à ne pas couper, pas de possibilités d'ouvrir des travées) conduit le conseil municipal à demander un report en 2022 de l'exploitation de cette coupe.

--- Une nouvelle rencontre avec l'Office National des Forêts est à envisager afin de trouver un aboutissement qui convienne aux deux parties.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **DEMANDE** un report en 2022 de la coupe 14, à la Ponchonière.

14) Loyers gites

Il est proposé de rembourser aux locataires des gites 1, 2 et 3, la totalité des loyers de mars, respectivement de 340.74 €, 323.49 € et 321.55 € au lieu des 12/30^{ème} dus, la vente ayant eu lieu le 19 mars dernier.

= **Délibération à l'unanimité.**

15) Questions diverses

Ravin du Riou au Forest : Le maire et M. Chaillan, conseiller municipal, ont rencontré les propriétaires riverains. Chacun est tenu de nettoyer pour moitié le ravin. Un courrier leur sera renvoyé leur rappelant

la législation en vigueur. La commune peut être amenée à faire les travaux et à les répercuter sur les riverains. Au carrefour des 2 vallons sur 100 mètres environ, il y a de nombreux embâcles.

Le maire, président de la communauté de communes, qui a la compétence « GEMAPI », précise que le SMAVD n'a pas classé ce cours d'eau en risque inondation.

Séniors : la mairie a été contactée par un investisseur pour un projet de maison alternative à la maison de retraite (personnes en colocation). A suivre

Les Cruzourets : la parcelle où est implanté le poste de relevage du village peut accueillir un hangar sur lequel sera installé une toiture photovoltaïque. A suivre

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations : Février - mars 2021

Rappel :

Par délibération n°26/2020 du 09 juin 2020, le conseil municipal a décidé des délégations suivantes :

- 1) – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
 - Locations des logements, bureaux, locaux commerciaux communaux ;
 - Parcelles communales ;
- 2) - De passer des contrats d'assurance (nouveau ou avenant) :
 - concernant le matériel, le mobilier, les véhicules
 - l'immobilier (bâtiments communaux)
- 3) – De créer en cas de besoin des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) – De prononcer la délivrance ou le renouvellement des concessions dans les cimetières du Village et du Forest.
- 5) – Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en M.A.P.A. (Marchés à Procédure Adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des marchés inférieurs à 25000 euros hors taxes) et autorisation de signer les documents correspondants (lettre de commande, devis, convention, etc.).
- 6) – D'exercer ou non sur les D.I.A., au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire, dans les conditions prévues par les délibérations n°5/2000 du 21/01/2000 et n°21/2000 du 31 mars 2000.

Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

CAS N°	Décisions/dates	Motifs
1	NEANT	
2	NEANT	
3	NEANT	
4	NEANT	
5	NEANT	
6	18.02.2021 18.02.2021 18.02.2021 03.03.2021	Déclaration d'Intention d'aliéner / décisions de ne pas user du droit de préemption : 02/2021 : vente parcelle B50 – « LE FOREST – ST JOSEPH » 03/2021 : vente parcelles B 1979 et B 1981 « Les Roubinas » 04/2021 : vente parcelles B 1253, B 1978 et B 1980 « Les Roubinas » 05/2021 : vente parcelle B 2032 « Maurieu »

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,

le maire,

Frédéric ROBERT



René AVINENS

